

DEC211399DR07

Décision portant nomination de M. Abderrhazag GUERCHOUCHE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR5283 intitulée « Centre Max WEBER ».

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° **DEC201535DGDS** portant prorogation de l'unité mixte n°**UMR5283** intitulée « **Centre Max WEBER** » et nommant **Mme Christine DETREZ** en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'**UMR5283** en date du 23-- / --03- / --2021---

Considérant que **M. Abderrhazag GUERCHOUCHE** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Rhône Auvergne du CNRS les 12 et 13 janvier 2021 et les 18 et 19 janvier 2021** ;

DECIDE :

Article 1^{er} : **M. Abderrhazag GUERCHOUCHE, assistant ingénieur**, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'**UMR5283** intitulée « **Centre Max WEBER** » à compter du ...1^{ER} janvier 2021...

M. Abderrhazag GUERCHOUCHE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Abderrhazag GUERCHOUCHE** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à ...Lyon

le ...1^{er} janvier 2021

La directrice de l'unité
Christine DETREZ



Visa de la présidente de l'Université Lumière Lyon 2
Nathalie DOMPNIER

Laurent BARBIERI
Délégué régional
CNRS Rhône Auvergne



Pour le Délégué Régional empêché
Aurélie De Sousa
Adjointe au Délégué Régional

